<u>DOTATIONS SPECIFIQUES EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (COLLEGES ET LYCEES)</u>

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives sur la commune, la Ville met à disposition des établissements scolaires les installations et équipements sportifs dont elle est propriétaire.

En contrepartie, le Conseil général (pour les collèges) et le Conseil régional (pour les lycées) allouent aux établissements scolaires une dotation destinée à être reversée à la Ville pour compenser une partie des charges d'utilisation et d'entretien.

Considérant la proposition de modification des conventions portant sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit des lycées et collèges afin de permettre à la Ville de percevoir désormais l'intégralité des dotations de la Région et du Département (et non plus 90 %),

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre des collèges et lycées afin de percevoir 100 % de la dotation versée par le Conseil général ou le Conseil régional.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

Le Maire,

Accusé de réception un tenimiet Cre de Sistérieur

029-212901052-20141219-2014719-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication: 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation



Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le....1.9. DEC. 2014. Et de la publication, le.1.9. DEC. 2014... Fait à Landivisiau, le....1.9. DEC. 2014. Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL